

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4828**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien de chantier aménagement-finitions

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233p Conduite des travaux, métré encadrement de chantiers de finition

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Pour le compte d'une entreprise ou d'un service d'entretien de bâtiments, le technicien de chantiers aménagement finitions encadre, pilote et coordonne plusieurs équipes composées de chefs d'équipes et ouvriers professionnels réalisant des travaux d'aménagement finitions sur un ou plusieurs chantiers.

A partir de dossiers techniques du maître d'œuvre, il réalise les métrés, propose des solutions pour réaliser les travaux et fait des estimations au bordereau. Il effectue des relevés de bâtiments et fait des plans de calepinages et prépare les interventions des équipes sur les chantiers. Il contrôle que les techniques de mise en œuvre des matériaux préconisées par les fabricants soient respectées et conformes à la commande des clients et aux exigences des réglementations incendie, thermique et acoustique. Il surveille la consommation des budgets d'heures et des matériaux, anticipe les besoins, réalise les plannings détaillés et ajuste les interventions en fonction de l'avancement des chantiers de manière à respecter les délais contractuels. Il réceptionne les matériaux et le matériel, gère les interfaces techniques avec les autres lots et vérifie que le chantier se déroule dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), sinon du plan de prévention.

L'emploi se trouve dans des entreprises de l'aménagement et des finitions du secteur du bâtiment ayant de dix à cinquante salariés. Au sein de l'entreprise et sous la responsabilité du chef d'entreprise ou du conducteur de travaux, l'emploi se positionne au niveau de l'agent de maîtrise.

Il est à la charnière entre les équipes de production et la direction technique de l'entreprise. Il intervient en concertation avec les personnes responsables des études pour la mise au point des dossiers avant la remise des offres au client. Il assiste aux différentes réunions avec la maîtrise d'œuvre et la sécurité, participe à la mise au point de la partie administrative comme pour l'autorisation d'occupation de voirie et les contacts avec les concessionnaires. Il organise le cantonnement du personnel, le stockage des matériaux et du matériel. Il finalise avec le client les types de matériaux en tenant compte des délais de fabrication et informe sa hiérarchie si des modifications ou des problèmes se présentent.

Il réalise ses activités la majeure partie du temps sur les chantiers et en partie dans les bureaux de l'entreprise.

1. Préparer des chantiers et réaliser des devis d'aménagement finitions

Analyser un dossier technique de travaux d'aménagement finitions et réaliser un devis quantitatif et estimatif au bordereau.

Définir les moyens et les plannings humains et matériels sur des chantiers d'aménagement finitions.

Finaliser les commandes des matériaux et matériels pour un chantier d'aménagement finitions.

2. Conduire la réalisation de chantiers d'aménagement finitions

Piloter, coordonner la réalisation et contrôler la qualité des travaux sur les chantiers d'aménagement finitions.

Animer les équipes réalisant des travaux sur les chantiers d'aménagement finitions.

Réaliser la livraison d'un chantier d'aménagement finitions.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi se trouve essentiellement dans des entreprises du secteur de l'aménagement finitions du bâtiment spécialisées en peinture, plâtrerie, plaques de plâtre, isolation thermique par l'intérieur, isolation thermique par l'extérieur, revêtement de sol souple ou carrelage.

Le technicien de chantier aménagement finitions se rapproche de celui de chef de chantier second œuvre ou celui de commis de chantier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1202 : Direction de chantier du BTP

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 4828 - Préparer des chantiers et réaliser des devis d'aménagement finitions	Analyser un dossier technique de travaux d'aménagement finitions et réaliser un devis quantitatif et estimatif au bordereau. Définir les moyens et les plannings humains et matériels sur des chantiers d'aménagement finitions. Finaliser les commandes des matériaux et matériels pour un chantier d'aménagement finitions.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 4828 - Conduire la réalisation de chantiers d'aménagement finitions	Piloter, coordonner la réalisation et contrôler la qualité des travaux sur les chantiers d'aménagement finitions. Animer les équipes réalisant des travaux sur les chantiers d'aménagement finitions. Réaliser la livraison d'un chantier d'aménagement finitions.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/03/2006 paru au JO du 18/08/2006 Arrêté du 06/07/2009 paru au JO du 18/08/2009 Arrêté du 16/05/2014 paru au JO du 06/06/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :

Technicien(ne) aménagement finitions

Certification précédente : Technicien(ne) aménagement finitions